

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Additif au règlement départemental

Préambule :

Le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires est à la disposition des parents d'élèves dans le bureau du directeur.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le **respect** s'impose à tous dans l'école : principes de **gratuité de l'enseignement**, de **neutralité** et de **laïcité**. Chacun est également tenu au devoir d'**assiduité** et de **punctualité**, de **tolérance** et de **respect d'autrui** dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'**égalité des droits** entre filles et garçons, à la **protection contre toute forme de violence** psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le **respect mutuel** entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1 – Admission et inscription des élèves

L'admission et l'inscription d'un élève à l'école maternelle ou élémentaire se font selon les textes définis dans le règlement type départemental.

Pour une première inscription à l'école, il faut s'adresser à la mairie pour l'inscription, puis à l'école pour l'admission définitive.

L'admission est enregistrée par la directrice sur présentation des pièces suivantes :

- le livret de famille,
- un certificat médical stipulant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, ou un certificat de contre-indication,
- pour une première inscription : le certificat d'inscription délivré par le maire de la commune de Blotzheim
- pour un changement d'école suite à un emménagement à Blotzheim : le certificat de radiation délivré par l'école d'origine et un justificatif de domicile.

2 – Horaires scolaires

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à 24 heures pour les élèves.

2.1 – Horaires de l'école maternelle :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h55 – 11h25	7h55 – 11h25	7h55 – 9h55	7h55 – 11h25	7h55 – 11h25
13h25 – 15h25	13h25 – 15h25		13h25 – 15h25	13h25 – 15h25

L'ouverture des portails est effective 10 minutes avant le début des classes.

Afin de moduler l'arrivée des enfants selon leur heure de réveil, l'arrivée à l'école maternelle est possible jusqu'à 8h15. Les APC (activités pédagogiques complémentaires) sont organisées le mercredi de 9h55 à 10h55.

2.2 – Horaires de l'école élémentaire :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h05 – 11h35	8h05 – 11h35	8h05 – 10h05	8h05 – 11h35	8h05 – 11h35
13h35 – 15h35	13h35 – 15h35		13h35 – 15h35	13h35 – 15h35

L'ouverture des portails est effective 10 minutes avant le début des classes.

Les APC (activités pédagogiques complémentaires) sont organisées le mercredi de 10h05 à 11h05.

En cas de retard, les parents doivent accompagner l'élève à l'intérieur de l'établissement et le remettre à un adulte : directrice, enseignant ou ATSEM.

3 – Fréquentation

Toute absence d'un élève est notifiée le jour même et le plus tôt possible à l'équipe éducative (directrice, enseignants, ATSEM) par téléphone, courrier électronique ou en se déplaçant à l'école.

3.1 - A l'école maternelle :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une **fréquentation régulière** qui doit favoriser le développement de l'enfant et le préparer à la formation dispensée par l'école élémentaire. A défaut, un signalement pourra être effectué aux administrations concernées et l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits. Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant à l'heure.

3.2 - A l'école élémentaire :

L'école est **obligatoire**. Toute absence sans motif valable d'au moins quatre demi-journées est signalée aux administrations concernées pouvant entraîner une convocation de la famille et entraîner la suppression des prestations familiales.

A l'école élémentaire, dès le retour de l'enfant à l'école, les parents sont priés de **compléter les billets d'absence en double exemplaire** dans le cahier de liaison (mentionnant les motifs légitimes de l'absence) ; ou de fournir le cas échéant un certificat médical.

Les absences en-dehors des périodes fixées par le calendrier scolaire ne sont pas autorisées. Toute demande d'autorisation d'absence exceptionnelle devra être faite à Mme l'Inspectrice de l'Education nationale, sous couvert de Mme la Directrice.

4 – Sécurité

La surveillance des élèves s'exerce au sein de l'établissement pendant la période d'accueil, soit 10 minutes avant l'entrée en classe, pendant les activités d'enseignement et lors des déplacements ou sorties scolaires.

4.1 – Entrées et sorties des classes à l'école maternelle :

Entrées :

Avant la période d'accueil, les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour de l'école sans l'autorisation d'un enseignant.

Le matin l'accueil des élèves se fait à l'entrée principale du bâtiment de l'école maternelle. L'après-midi, l'accueil des élèves se fait directement dans la cour de l'école.

Les parents et accompagnateurs sont invités à remettre leur enfant aux enseignants ou ATSEM aux entrées prévues et ne sont pas autorisés, sauf cas exceptionnel, à pénétrer dans l'enceinte scolaire (bâtiment le matin, cour l'après-midi).

Sorties :

A l'école maternelle, les élèves sont remis à une **personne adulte** (parents ou autre personne désignée sur la fiche de renseignement). Ils ne seront en aucun cas remis à une personne non-désignée par les parents ou mineure (frère, sœur, ...).

La sortie des classes se fait en différents lieux en fonction des salles de classe. Les modalités sont précisées aux familles par chaque enseignant.

Après la sortie des classes, les enfants et les parents ne sont pas autorisés à rester dans les cours. De même que l'usage des structures de jeux est interdit.

Les élèves ne peuvent être rendus à leurs parents au cours de la demi-journée de classe, sauf exceptionnellement, et après remise d'une lettre explicative et de décharge de responsabilité. Ils seront recherchés et ramenés dans leur salle de classe.

4.2 – Entrées et sorties des classes à l'école élémentaire :

À l'école élémentaire, les élèves se rendent à l'école ou regagnent leur domicile sous la responsabilité de leurs parents.

Avant la période d'accueil, les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour de l'école sans l'autorisation d'un enseignant.

Au début de la période d'accueil et une fois que les enfants ont franchi la grille de l'école, ils sont sous la surveillance des enseignants, aussi les accompagnateurs sont invités à rester en-dehors de l'enceinte de la cour.

A la fin des périodes d'enseignement, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants et dans la limite de l'enceinte scolaire.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Les élèves ne peuvent être rendus à leurs parents au cours de la demi-journée de classe, sauf exceptionnellement, et après remise d'une lettre explicative et de décharge de responsabilité. Ils seront recherchés et ramenés dans leur salle de classe. Aucun enfant ne peut quitter seul l'établissement durant le temps scolaire.

4.3 – Surveillance et soin des élèves durant les accueils et récréations :

Le service de surveillance et de soin des élèves à l'accueil ainsi que pendant les récréations, est établi entre tous les enseignants suivant un protocole (tenant compte de la configuration des cours et des effectifs) qui est réactualisé à chaque début d'année scolaire et présenté au Conseil d'Ecole.

En cas de blessure légère, les premiers soins seront donnés à l'enfant et les parents seront informés par écrit par le biais du cahier de liaison. En cas d'urgence, le SAMU sera contacté puis les parents informés. La fiche de renseignement, complétée en début d'année par la famille, sera transmise au service de secours si nécessaire.

En maternelle et en élémentaire, toute sortie dans la cour en dehors des horaires de récréation se fait sous la responsabilité de l'enseignant.

4.4 - Accès à l'école aux visiteurs :

L'entrée de l'école est interdite à toute personne étrangère. Si toutefois un parent souhaite entrer dans l'école pour une raison précise, il devra se présenter à l'enseignant de surveillance pendant les périodes d'accueil, ou au bureau de la directrice pendant les périodes de classe (entrée 12 rue du Gal de Gaulle).

Afin de contrôler l'accès à l'établissement en-dehors des périodes d'accueil, les portails et les portes d'entrée des bâtiments seront fermés à clé.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (cours comprises) ; et les animaux de compagnie ne sont pas admis.

4.5 – Intervention de personnes étrangères au service :

Toute personne intervenant dans l'école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportements qui pourraient choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'encadrement ou à l'éducation dans le cadre des activités d'enseignement sont soumis à une autorisation du directeur d'école, voire une agrémentation.

Durant les activités, les intervenants extérieurs agissent sous la responsabilité du maître de la classe.

L'usage du téléphone portable et la prise de photos ne sont pas autorisés durant les périodes d'intervention.

4.6 - Exercice d'évacuation/de confinement (PPMS) :

Des exercices d'entraînement ont lieu périodiquement suivant la réglementation en vigueur.

4.7 - Objets dangereux et interdits :

Pour éviter certains accidents, il est formellement défendu d'apporter des objets dangereux (tels que couteau, cutter, allumettes, briquets, ...).

Tout objet jugé non-scolaire (carte Pokémon, jeux, jouets...) pourra être confisqué et rendu suite à la demande des parents. De même, la possession et l'usage du téléphone portable sont interdits.

4.8 – Circulation et sécurité aux abords des écoles :

Une vigilance accrue et un respect strict des règles du code de la route sont attendus des parents, et autres usagers fréquentant l'école et ses abords.

Afin d'améliorer la sécurité, chaque élève est porteur d'une chasuble de sécurité offerte par la municipalité lors de l'inscription à l'école. En cas de perte la famille procèdera au remplacement de la chasuble.

Les élèves peuvent venir à vélo ou à trottinette à l'école. Des garages à vélo sont à disposition dans les cours d'école. Pour rappel, le décret n° 2016-1800, mis en application à compter du 22 mars 2017, rend le port du casque obligatoire pour les enfants jusqu'à 12 ans, qu'ils soient cyclistes ou passagers.

5 – Hygiène et santé

5.1 – Hygiène corporelle et vestimentaire :

L'école appliquant des principes d'éducation à l'hygiène, nous demandons à tous les parents de veiller à ce que leur enfant se présente chaque jour, dans un état de parfaite propreté et avec une tenue vestimentaire correcte.

Pour des raisons de sécurité les chaussures non tenues à la cheville sont interdites, tout comme les chaussures à talons hauts (> 2-3 cm environ).

A l'école maternelle : Les vêtements prêtés par l'école pour remplacer ceux que l'enfant a mouillés ou salis doivent être rendus propres à l'école.

5.2 – Hygiène alimentaire :

Conformément aux recommandations, il n'y a pas de collation organisée à l'école durant la récréation (gouter). Exceptionnellement, les fruits frais ou compotes sont tolérés. Tous les autres aliments ou sucreries ne sont pas autorisés.

La seule boisson autorisée à l'école est l'eau. Les élèves sont autorisés à avoir une bouteille ou une gourde d'eau.

Les anniversaires peuvent être fêtés, il conviendra de prévenir les enseignants au préalable. Pour des raisons de risque sanitaire seuls les gâteaux « secs » pourront être distribués (sans crème pâtissière, chantilly ou autre produit à risque).

5.3 – Accès aux toilettes :

L'accès aux WC est règlementé. Ces lieux ne sont pas des endroits de jeu. Chaque classe passe aux toilettes en début et fin de demi-journée de classe ainsi qu'avant et après la récréation. Pendant l'accueil et la récréation, l'accès aux sanitaires est soumis à l'autorisation des maîtres de surveillance.

Pendant les heures de classe l'accès aux toilettes se fera par stricte nécessité et les enfants sont autorisés, par obligation, à s'y rendre seuls.

5.4 – Santé :

Pour le bien-être des élèves et afin d'éviter les épidémies, les parents sont priés de garder chez eux les enfants atteints de maladies contagieuses ou présentant des symptômes de maladie (fièvre, nausée, toux tenace, ...).

Tout enfant malade est rendu à sa famille. En cas de maladie contagieuse, les parents informeront l'école.

Si pour des raisons médicales, un enfant nécessite un traitement médicamenteux à l'école, il faudra se mettre en relation avec les enseignants qui prendront conseil auprès de la médecine scolaire pour établir un projet d'accueil individualisé.

En aucun cas les élèves ne sont autorisés à avoir des médicaments sur eux, y compris des médicaments homéopathiques ou des pastilles pour la gorge.

Tout élève porteur de poux devra être traité rapidement. Les élèves de la classe seront informés par l'enseignant.

5.5 – Assurance scolaire :

L'assurance scolaire est indispensable. Elle est vivement conseillée pour toutes les activités obligatoires se déroulant pendant le temps scolaire, à l'intérieur ou à l'extérieur du groupe scolaire. Dans le cadre de certaines activités particulières (lorsque l'activité dépasse les horaires habituels de l'école, pour certaines sorties, ...) l'assurance est obligatoire.

Outre la responsabilité civile, l'assurance doit comporter une protection « individuelle accident » pour l'enfant lui-même.

6 – Usage des locaux scolaires et du matériel :

6.1 – Usage des locaux :

Les enfants sont encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Le port des chaussures dans les salles de classe est obligatoire.

Le matériel scolaire et les locaux étant mis à la disposition des élèves, il est attendu qu'un soin particulier y soit porté. En cas de dégradation, les familles devront réparer à l'école ou / et à la commune.

6.2 - Fournitures scolaires :

Le matériel scolaire individuel est fourni par la famille conformément aux listes de fournitures scolaires présentées par les enseignants et validées par le Conseil d'École. Afin de réduire le coût des fournitures, des commandes groupées peuvent être proposées par la coopérative scolaire.

6.3 - Usage d'Internet à l'école :

L'école met à disposition de l'élève des ressources informatiques pour lui permettre d'acquérir les compétences définies par le Brevet Informatique et Internet (« B2i école »).

Dans ce cadre, elle s'engage à sensibiliser et responsabiliser l'élève à un usage citoyen de l'internet, dans le respect de la législation en vigueur. Tous les adultes de l'école doivent se conformer à la « Charte d'utilisation des réseaux et d'Internet dans l'école par les adultes » ci-après annexée. Une charte simplifiée à destination des élèves (annexée

également ci-après) est établie et sert de support réglementaire et pédagogique concernant l'utilisation de l'outil informatique et d'internet à l'école.

7 – Organisation du dialogue entre les familles et l'école :

7.1 – Dispositions générales :

La fiche de renseignements et d'urgence, réactualisée à chaque rentrée scolaire, doit être remplie avec soin. Il est impératif de signaler toute modification pouvant survenir pendant l'année scolaire aux enseignants.

Toute information émanant de l'école vous est communiquée par un mot consigné dans le cahier de liaison. Ce cahier doit rester dans le sac de l'enfant et chaque mot doit être signé pour le retour en classe de l'élève.

En cas d'information urgente, la voie d'affichage sera privilégiée en complément du cahier de liaison.

Pour contacter l'école, les parents peuvent : se déplacer, écrire un mot dans le cahier de liaison, envoyer un courriel ou téléphoner.

7.2 – L'information des parents :

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaires de leur enfant. À cette fin, la directrice d'école organise :

- des réunions pour les parents des élèves nouvellement inscrits,
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique au moins deux fois par an, et chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire,
- la communication régulière du livret scolaire aux parents,
- si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

Deux rencontres parents-enseignants sont programmées durant l'année scolaire : l'une au début de l'année, l'autre en milieu d'année. Les modalités de ces rencontres sont fixées par les enseignants qui en avertissent les parents par écrit.

Si cela est nécessaire, des rencontres individuelles peuvent avoir lieu après avoir pris un rendez-vous avec l'enseignant concerné.

Les parents ne peuvent en aucun cas déranger une classe durant les horaires scolaires pour s'entretenir avec l'enseignant, ni se présenter de manière inopinée lors des périodes d'accueil.

7.3 – La représentation des parents :

Tous les parents d'élèves sont invités à élire les représentants de parents d'élèves au Conseil d'Ecole lors des élections qui se déroulent dans le mois suivant la rentrée.

Chaque parent est électeur, mais peut aussi être candidat.

Les représentants de parents d'élèves élus, les enseignants et la directrice, et les représentants de la commune forment le Conseil d'Ecole, conseil qui vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions qui intéressent la vie de l'école.

Il y a, en principe, trois réunions du Conseil d'Ecole par an. Un compte-rendu de ces réunions est diffusé sur le site Internet de la commune, et peut être communiqué en version papier à la demande des familles.

8 – Suivi de la scolarité

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par les instructions officielles et les programmes nationaux en vigueur.

Les parents sont informés régulièrement des acquis et du comportement scolaires de leur enfant, mais aussi des difficultés rencontrées, si nécessaire. Ils sont invités à signer les cahiers et travaux des élèves régulièrement.

Le livret scolaire est communiqué aux familles : une fois par an en petite section, puis deux fois par an tout au long de la scolarité primaire. Ce document est un document original auquel le plus grand soin doit être apporté. Après consultation il doit être restitué le plus rapidement possible à l'école.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent la directrice d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il est nécessaire de s'engager dans le dialogue que la directrice d'école propose en cas de difficulté.

Lors de manquements importants et répétés de la part des familles, la directrice est dans l'obligation de transmettre une information préoccupante au président du conseil départemental du Haut-Rhin dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux.

9 – Règles de vie à l'école :

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Une charte des règles de vie à l'école a été réalisée par l'école élémentaire. Elle recense les droits et les devoirs des élèves du CP au CM2.

Des encouragements sont prévus pour valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui...

En cas de non-respect de la charte de l'école, une sanction peut être prononcée selon le cas. Toute sanction importante est notifiée aux parents par écrit par le biais du cahier de liaison.

Il est permis d'isoler momentanément et sous surveillance un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Par ailleurs, tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, de l'école, la situation de l'enfant doit être soumise à l'examen d'une équipe éducative composée de la directrice, du personnel enseignant concerné, des parents de l'élève concerné et d'éventuels partenaires (Réseau d'aide, Psychologue scolaire, Services sociaux, PMI...) afin de chercher des solutions.

S'il apparaît, après une période raisonnable, qu'aucune amélioration n'ait pu être apportée, l'Inspectrice de l'Education Nationale est prévenue et peut prononcer un retrait provisoire et/ou un changement d'école.

Ce règlement a pour but de garder à l'école son caractère de lieu de travail, agréable, calme, propre où les enfants auront plaisir à travailler ensemble.

Règlement adopté lors du conseil d'école du 6 juin 2017

Pour le Conseil d'Ecole,
la Directrice : Mme ROCH

Charte élève d'utilisation des outils informatiques de l'école

Entre l'école et l'élève ci-dessous désignés,

Nom de l'élève : _____ *Prénom de l'élève :* _____ *Classe :* _____

Introduction

Des outils informatiques sont mis à ta disposition par l'école. Tu dois en connaître les règles d'utilisation. Lorsque l'ordinateur est connecté à Internet, tu dois aussi savoir quelles sont les règles de consultation de l'information et les règles de communication.

L'ensemble de ces règles constitue une charte élève que tu dois lire, comprendre et t'engager à respecter en la signant.

En cas de non respect de la charte élève, des sanctions définies par les enseignants de ton école pourront être prises contre toi. Comme toi, les enseignants et tous les personnels qui utilisent les outils informatiques de l'école doivent s'engager à respecter une charte. Cette charte plus détaillée rappelle notamment les textes de loi à appliquer. Les 2 chartes font partie du règlement intérieur de l'école.

Droits et obligations

Dans l'usage de l'ordinateur et ses périphériques

1. A l'école, j'utilise le matériel informatique avec l'accord de l'enseignant en respectant ses consignes.
2. Je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur et je respecte l'organisation des fichiers.
3. Je n'accède pas aux documents des autres sans y être autorisé.

Dans l'usage de l'Internet

4. À l'école, j'utilise l'accès à Internet uniquement dans le cadre de travaux scolaires, avec l'autorisation de l'enseignant.
5. Je sais que ce que je trouve sur Internet n'est pas toujours vrai ou à jour.
6. Si je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.
7. Je ne peux pas disposer librement de tous les éléments que je trouve sur Internet. Lorsque je souhaite les utiliser, je veille à respecter le droit des auteurs.
8. Je demande l'autorisation de l'enseignant pour publier des textes, des images ou des sons sur le site de mon école. Je ne modifie pas les publications existantes sans l'accord de leur auteur.
9. Je ne communique pas d'informations personnelles dans les courriels, forums, chats, blogs et formulaires sans l'accord de l'enseignant. Je ne révèle pas mes mots de passe.
10. Je sais que des informations sur ma navigation sont conservées et consultables.
11. Sur Internet, je peux être en communication avec de nombreuses personnes. Je n'écris pas à n'importe qui sans raison. Je ne tiens pas de propos blessants ou choquants.
12. Je demande à l'enseignant l'autorisation d'ouvrir les documents joints d'un courriel. Je n'ouvre pas les messages d'un expéditeur inconnu.

Signature de l'élève

*Signature du responsable légal
de l'élève*

*Signature du directeur
et cachet de l'école*

Charte type d'usage de l'Internet, des réseaux et du matériel multimédia de l'école

ENTRE

L'école, représentée par .Mme Delphine ROCH, directrice
ci-après dénommée **l'école** dotée en matériel par la commune de BLOTZHEIM

ET

L'utilisateur (enseignant ou toute personne adulte susceptible d'utiliser Internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'école)

ci-après dénommé **l'utilisateur** (*voir liste en fin de document*)

En complément de la signature de cette charte et de son annexion au règlement intérieur de l'école, les enseignants devront engager un travail spécifique avec les élèves qui doit se conclure par la compréhension et l'appropriation de la charte "élèves" à annexer également au règlement intérieur de l'école.

EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication (TUIC) dans le cadre scolaire s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation nationale. Cette charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal.

1. Cadre légal et réglementaire

L'utilisation des TUIC répond à des objectifs pédagogiques et éducatifs mentionnés dans les programmes de l'école primaire et le Socle commun de connaissances et de compétences. Ils sont destinés à permettre à l'issue de la scolarité primaire l'acquisition par les élèves du Brevet Informatique et Internet (B2i) niveau école.

La circulaire n°2004-035 du 18 février 2004 sur "L'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et la protection des mineurs" rappelle l'obligation de la contractualisation de l'usage de l'Internet par les personnels (charte "école") et demande la mise en place d'une telle démarche pour les élèves (charte "élèves").

Pour plus de détails, les textes réglementaires sont recensés sur le site **Internet responsable** (<https://eduscol.education.fr/internet-responsable/>) du Ministère de l'Éducation nationale et portent en particulier sur les lois et règles relatives à :

- la propriété littéraire et artistique ;
- l'informatique, les fichiers et les libertés ;
- la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image ;
- la communication électronique.

2. Services mis à disposition par l'école

L'école met à disposition de l'utilisateur des services multimédias (ordinateurs et périphériques, accès aux réseaux intranet et Internet, espace numérique de travail). Une identification de l'utilisateur pourra restreindre l'accès à une partie de ces services.

3. Droits et devoirs de l'utilisateur

L'utilisateur dispose d'un accès aux services multimédias de l'école dès lors qu'il respecte les engagements suivants :

- 3.1. L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services.
- 3.2. Il n'apporte pas volontairement de perturbations au fonctionnement du système informatique (modifications inappropriées des configurations, copie illégale de programmes, introduction de virus, ...) et signale à l'équipe pédagogique celles qu'il constate.
- 3.3. Il effectue une utilisation légale et raisonnée de l'Internet et de la messagerie électronique.
- 3.4. Il est responsable des identifiants qui peuvent lui être communiqués, s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.
- 3.5. L'utilisateur adulte s'engage en outre à sensibiliser les utilisateurs élèves qu'il a sous sa responsabilité aux règles qui régissent les réseaux informatiques, aux dangers de l'Internet (accès à des contenus illicites ou inappropriés, communication d'éléments d'identité...), à définir avec eux des règles d'usage de l'informatique et de l'Internet et à veiller à ce qu'ils les respectent.

4. Engagements de l'école et de l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique se doit de faire respecter le cadre légal et les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public. Elle informe les autorités hiérarchiques et publiques des activités illicites qui pourraient être constatées dans l'utilisation des services multimédias de l'école.

Elle forme les élèves à l'usage des services multimédias et aux règles afférentes. Il lui incombe de garder de bout en bout la maîtrise de l'activité des élèves, notamment par une surveillance constante.

L'école devra en outre s'être assurée de la mise en place d'un dispositif de filtrage de la navigation sur Internet et sensibilisera les élèves aux risques liés à la transmission d'informations sur l'Internet. Dans le cas de la constitution de bases de données à caractère personnel, l'école en informe l'utilisateur et lui garantit un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Dans le cas de fournitures d'informations au public sur un site Internet, le nom du directeur de la publication, responsable des contenus, est cité.

5. Sanctions

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la Charte pourra donner lieu, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, aux éléments suivants :

- suspension de l'accès aux services proposés ;
- poursuites disciplinaires selon la réglementation en vigueur.

J'accepte et m'engage à respecter cette charte.

Le _____, à _____

Signature du directeur et cachet de l'école

Date	Nom	Prénom	Qualité	Signature